

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 19 janvier 2022

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Veillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>. Vous trouverez ci-dessous un résumé des récentes mises à jour apportées aux exigences et conseils du gouvernement fédéral concernant les voyages :

- En date du 21 décembre, tous les voyageurs doivent effectuer un test de dépistage avant leur arrivée au Canada, quelle que soit la durée de leur séjour. Tous les voyageurs entièrement vaccinés qui arrivent par voie aérienne en provenance de pays autres que les États-Unis pourraient également devoir se soumettre à un test de dépistage à leur arrivée et s'isoler en attendant le résultat.
- L'Agence de la santé publique du Canada recommande aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel à l'étranger, peu importe leur statut vaccinal.
- Les personnes de 12 ans ou plus doivent, sauf dans de rares exceptions, présenter une [preuve canadienne de vaccination contre la COVID-19](#) pour voyager au départ d'un aéroport canadien, à bord des trains de VIA Rail et de Rocky Mountaineer ou à bord de navires à passagers non essentiels, tels que les navires de croisière, pour des voyages de 24 heures ou plus en partance d'un port canadien. Pour être considérés comme entièrement vaccinés, les voyageurs doivent avoir reçu toutes les doses d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 (ou d'une combinaison de vaccins approuvés) au moins 14 jours avant leur date de départ.

En plus des exigences du gouvernement fédéral encadrant les voyages, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements interprovinciaux et interterritoriaux. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens et étrangers qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 19 janvier 2022.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique^{1, 2}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Colombie-Britannique, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>En date du 18 janvier, l'autoroute 5 est ouverte sans restrictions. En raison de violentes tempêtes, d'inondations et de glissements de terrain, d'autres autoroutes sont fermées ou ouvertes seulement pour les déplacements essentiels. Consulter des bulletins d'information ici.</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. Indigenous Tourism BC a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Alberta	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Alberta, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Saskatchewan	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Saskatchewan, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

<p>Manitoba^{3, 4}</p>	<p>Aucun isolement requis pour tous les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler 14 jours. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Manitoba, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler à leur arrivée dans la province.</p> <p>Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba; des exceptions s'appliquent notamment pour les voyageurs qui sont entièrement vaccinés ou qui se rendent directement à un chalet, à un parc provincial, à un terrain de camping ou à gîte de chasse ou de pêche.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Ontario</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Ontario, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Québec⁵</p>	<p>Les voyageurs qui entrent à Nunavik ou à la baie James pourraient devoir s'isoler.</p> <p>Aucun isolement requis pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Québec, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>En date du 31 décembre, Québec instaure un couvre-feu entre 22 h et 5 h. Pendant le couvre-feu, il est interdit de circuler à l'extérieur de son domicile, sauf dans le cas d'exceptions (p. ex. pour le travail ou des raisons médicales).</p> <p>Seuls les déplacements essentiels vers Nunavik et la baie James sont autorisés.</p> <p>Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouveau-Brunswick⁶</p>	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés, y compris ceux résidant au Nouveau-Brunswick, devront s'isoler à leur arrivée pendant 14 jours, ou pendant 10 jours s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 effectué au 10^e jour d'isolement.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. En date du 4 décembre, les visiteurs étrangers sont tenus de se soumettre à un test de dépistage 5 jours et 10 jours après leur arrivée. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les résidents canadiens arrivant au Nouveau-Brunswick, y compris les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent d'une autre province, devront enregistrer leur voyage ou se procurer un laissez-passer à usage multiple avant de partir. Des restrictions s'appliquent pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils ont enregistré leur voyage avant de partir. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouvelle-Écosse^{7, 8}</p>	<p>Tous les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse doivent suivre les protocoles d'isolement suivants, selon leur statut vaccinal : 2 doses reçues au moins 14 jours avant l'arrivée = aucun isolement requis; 1 ou 0 dose reçue = isolement de 7 jours (2 résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 requis). Les enfants de moins de 12 ans doivent suivre les mêmes protocoles d'isolement que l'adulte accompagnateur dans leur groupe qui a reçu le moins de doses du vaccin.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Nouvelle-Écosse, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse, mais ces derniers doivent remplir le formulaire Contrôle-santé et suivre les protocoles d'isolement applicables selon leur statut vaccinal.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard^{9, 10}</p>	<p>Tous les voyageurs entièrement vaccinés qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. doivent s'isoler pendant 4 jours à leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard. Les voyageurs qui entrent dans la province recevront deux tests de dépistage rapides à faire au 2^e jour et au 4^e jour d'isolement. Si les deux tests sont négatifs, ou qu'un résultat négatif de test PCR est reçu d'une clinique de dépistage de Santé Î.-P.-É., la période d'isolement peut prendre fin.</p> <p>Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et les visiteurs d'autres provinces ou territoires qui ne sont pas entièrement vaccinés doivent remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours, en se soumettant à un test de dépistage à l'arrivée et au 8^e jour.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Il est interdit d'entrer à l'Île-du-Prince-Édouard pour participer à des activités organisées ou à des rassemblements artistiques ou culturels.</p> <p>On recommande aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard d'éviter les déplacements non essentiels à l'extérieur de leur province.</p> <p>Tous les résidents du Canada peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de laissez-passer pour l'Î.-P.-É. Seuls les voyageurs qui ont reçu leur deuxième dose d'un vaccin approuvé depuis au moins 14 jours peuvent obtenir un laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Terre-Neuve-et-Labrador¹¹	<p>Tous les voyageurs entièrement vaccinés doivent s'isoler pendant 5 jours à leur arrivée à Terre-Neuve-et-Labrador. Les voyageurs qui entrent dans la province recevront des tests de dépistage rapides à faire tous les jours pendant cinq jours. Si tous les tests sont négatifs, la période d'isolement peut prendre fin après 5 jours complets (120 heures). Les enfants de 5 à 11 ans qui ne sont pas entièrement vaccinés et qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés doivent également s'isoler pendant cinq jours et effectuer des tests de dépistage rapides tous les jours. Après cinq jours, ils doivent suivre les protocoles d'isolement modifiés jusqu'au 14^e jour suivant leur arrivée. Toute personne revenant d'un établissement d'enseignement postsecondaire situé à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador doit également se soumettre à un test PCR à son arrivée dans la province et faire des tests de dépistage rapide tous les jours pendant cinq jours. Si le test PCR et les tests rapides sont négatifs, la période d'isolement peut prendre fin après 5 jours complets. Les voyageurs entièrement vaccinés qui refusent les tests de dépistage doivent s'isoler pendant 14 jours.</p> <p>La définition de l'expression « entièrement vacciné » de la province tient compte dans une certaine mesure des vaccins non approuvés par Santé Canada ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), mais ces vaccins doivent être suivis d'une dose d'un vaccin à ARN messager contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, au moins 14 jours avant leur arrivée dans la province.</p> <p>Les voyageurs partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif de test PCR au 7^e jour d'isolement ou après. Ils devront ensuite suivre les protocoles d'isolement modifiés jusqu'au 14^e jour suivant leur arrivée. Les groupes composés d'adultes vaccinés, partiellement vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les voyageurs peuvent remplir le formulaire d'auto-déclaration jusqu'à 30 jours avant la date de leur voyage.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui ont soumis leur formulaire d'auto-déclaration dûment rempli dans les 30 jours précédant leur voyage peuvent se rendre à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Yukon^{12, 13}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Yukon, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>Le gouvernement du Canada a émis des consignes spéciales pour les voyageurs qui transitent par le Canada par voie terrestre pour se rendre en Alaska. Consultez également les directives sanitaires de l'État de l'Alaska concernant les voyages pendant la pandémie de COVID-19.</p>	<p>En date du 18 janvier, les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon ou qui quittent le territoire doivent suivre les recommandations du médecin hygiéniste en chef par intérim pour les voyages.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p> <p>On demande aux voyageurs de suivre ces lignes directrices s'ils prévoient visiter des collectivités au Yukon.</p>
Territoires du Nord-Ouest^{14,15}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 8^e jour dans le territoire.</p> <p>Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés ou non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; la période d'isolement peut être réduite si un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 est reçu au 8^e jour. Les enfants de moins de 12 ans qui sont partiellement vaccinés peuvent être exemptés de l'isolement obligatoire, selon la date à laquelle ils ont reçu leur dernière dose.</p> <p>Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 10 jours. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p>	<p>Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé par le médecin-hygiéniste en chef.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager dans les Territoires du Nord-Ouest que pour un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée approuvé, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés doivent obtenir une exemption auprès du médecin-hygiéniste en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest; les demandes d'exemption seront évaluées au cas par cas. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nunavut^{16,17}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs rentrant au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui détiennent un certificat de vaccination du Nunavut. Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut, sauf s'ils arrivent directement de Churchill, au Manitoba.</p> <p>Isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p> <p>Les enfants non vaccinés qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés peuvent s'isoler pendant 14 jours au Nunavut plutôt que dans l'un des sites désignés par le gouvernement à l'extérieur du territoire.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.</p>	<p>Tous les autres déplacements non essentiels sont fortement déconseillés.</p> <p>Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire. L'autorisation peut être accordée aux résidents, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans la zone de déplacement commune avec Churchill (au Manitoba) et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 19 janvier 2022. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{18, 19, 20}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Dans toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent être entièrement vaccinées pour se rassembler à l'intérieur des locations de vacances. Les rassemblements privés sont limités aux membres du ménage plus dix autres personnes.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire du Nord : Les personnes de 12 ans ou plus doivent être entièrement vaccinées pour se rassembler à l'intérieur des locations de vacances. Les rassemblements privés sont limités aux membres du ménage plus 25 autres personnes.</p>	<p>Dans toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans les restaurants, les cafés et les pubs. Les clients doivent demeurer assis à leur table; maximum de six personnes par table.</p> <p>Les bars, les boîtes de nuit et les bars-salons qui ne servent pas de nourriture sont fermés.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire du Nord : Il est interdit de servir de l'alcool entre 22 h et 9 h. Les établissements de restauration rapide et les cafés sans permis d'alcool n'offrant pas de service aux tables ont l'option d'offrir uniquement des commandes à emporter ou de demander une preuve de vaccination complète aux clients de 12 ans ou plus.</p>	<p>Dans toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Les événements intérieurs peuvent accueillir 50 % de la capacité du lieu. Cette limite s'applique aux salles de concert, cinémas, salles de spectacle et lieux d'événements sportifs.</p>	<p>Dans toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à tout événement, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent être entièrement vaccinées pour pouvoir assister à des rassemblements intérieurs privés. Ceux-ci sont limités aux membres du ménage plus dix invités ou un autre ménage. Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements privés à l'extérieur.</p> <p>Les rassemblements organisés de toutes tailles tenus à l'intérieur sont interdits. Les rassemblements organisés avec places assises tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (nombre le plus élevé des deux).</p> <p>Les événements intérieurs sont limités à 50 % de la capacité du lieu. Cette limite s'applique aussi aux centres de congrès et aux salles de réunion. Les foires, les festivals et les salons professionnels doivent avoir mis en place un plan de protection contre la COVID-19.</p> <p>Mesures supplémentaires pour la région sanitaire du Nord : Les rassemblements extérieurs privés sont limités aux membres du ménage plus 25 autres personnes, si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont entièrement vaccinées.</p> <p>Un plan de sécurité sanitaire doit être mis en place pour tous les événements organisés. Les organisateurs doivent recueillir les coordonnées de tous les participants et les conserver pendant 30 jours.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Alberta ²¹	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2^e dose reçue depuis au moins 2 semaines), ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale pour accéder aux commerces non essentiels et aux événements appliquant le programme d'exemption des restrictions. Les établissements qui n'adhèrent pas à ce programme sont soumis à des restrictions supplémentaires.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont exclus du programme d'exemption des restrictions. Les clients peuvent seulement être accompagnés des membres de leur ménage ou d'un proche contact (pour les personnes vivant seules). Une limite de capacité de 33 % s'applique aux espaces communs des établissements d'hébergement.</p>	<p>À compter du 24 décembre, tous les établissements détenant un permis d'alcool (y compris les restaurants, les bars et les boîtes de nuit) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions doivent limiter le nombre de personnes par table à 10. Les clients doivent éviter les contacts avec les personnes assises à d'autres tables. Le service d'alcool doit se terminer à 23 h et les établissements doivent fermer à 0 h 30. Pour accéder à ces établissements : il faut présenter une preuve de vaccination complète, ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à ses frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale.</p> <p>Les établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions ne peuvent pas accueillir de clients à l'intérieur. Ils peuvent toutefois accueillir des clients en terrasse en respectant la limite de six personnes d'un même ménage ou de deux personnes vivant seules par table. La vente d'alcool doit se terminer à 22 h et la consommation d'alcool à 23 h.</p>	<p>Les commerces de détail sont exclus du programme d'exemption des restrictions, mais ils doivent respecter la limite de capacité de 33 %. Les clients doivent limiter leurs contacts aux membres de leur ménage ou à leur groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p> <p>À compter du 24 décembre, toutes les entreprises et installations de divertissement (casinos, cinémas, théâtres, musées et galeries) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions doivent limiter leur capacité à 50 %, si l'établissement peut normalement accueillir plus de 1 000 personnes, ou à 500 personnes, si l'établissement peut normalement accueillir entre 500 et 1 000 personnes. Il n'y a pas de restrictions pour les établissements ayant une capacité habituelle de moins de 500 personnes. Pour accéder à ces établissements : il faut présenter une preuve de vaccination complète, ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à ses frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale.</p> <p>Les commerces et autres établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions peuvent accueillir jusqu'à 33 % de leur capacité maximale. Les clients doivent limiter leurs contacts aux membres de leur ménage ou à leur groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>	<p>Les rassemblements sociaux privés tenus à l'intérieur sont limités à dix personnes de 18 ans ou plus. Il n'y a pas de limite pour les personnes de 17 ans ou moins qui sont accompagnées d'un parent ou d'un tuteur. Une personne de 17 ans ou moins qui assiste seule à un rassemblement sera incluse dans la limite de 10 personnes.</p> <p>Les rassemblements sociaux privés tenus à l'extérieur sont limités à 20 personnes; une distance de deux mètres doit être maintenue en tout temps entre les ménages.</p> <p>Rassemblements publics à l'extérieur : Aucune limite de capacité pour les événements en plein air et les installations situées entièrement à l'extérieur (à l'exception des toilettes). Il faut toutefois se tenir à une distance de deux mètres des personnes qui ne font pas partie de son ménage ou de son groupe de deux proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>
Saskatchewan ²²	<p>La Saskatchewan est à l'étape 3 de son plan de réouverture.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les installations et établissements municipaux et les transports en commun à l'échelle de la province.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans les bars, les boîtes de nuit et autres établissements détenant un permis d'alcool. Cela s'applique également aux établissements de restauration rapide, aux producteurs d'alcool qui vendent de l'alcool au public et les magasins de vins et spiritueux détenant un permis d'alcool de restaurant ou de taverne.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter ni dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans certains établissements de divertissement, y compris les casinos, les cinémas, les salles de concert, les musées et les sites d'événements sportifs intérieurs (avec billetterie). Voir la liste complète ici.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans les lieux d'événement, y compris les centres de congrès, les espaces de réunion et les salles de réception.</p> <p>Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements dans des résidences privées.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ²³	<p>Toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention orange (restreint).</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour manger ou boire un verre à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise pour manger dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p> <p>En date du 27 décembre, tous les restaurants, les bars et les brasseries doivent limiter leur capacité à 50 % ou à 250 personnes (nombre le moins élevé des deux). Les clients doivent demeurer assis à leur table; maximum de 10 personnes par table. La vente d'alcool doit cesser à 22 h.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 27 décembre, les commerces de détail peuvent ouvrir en limitant leur capacité au nombre de personnes pouvant maintenir une distance de deux mètres. Dans la région sanitaire du Sud, les commerces de détail doivent limiter leur capacité à 50 %.</p> <p>Les événements sportifs, les spectacles, les salles de concert, les événements saisonniers, les musées, les galeries, les cinémas et les casinos peuvent accueillir 50 % de leur capacité habituelle ou 250 personnes (nombre le moins élevé des deux).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 27 décembre, les rassemblements intérieurs privés sont limités aux membres du ménage plus 10 autres personnes, si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont entièrement vaccinées. Si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes, cette limite passe aux membres du ménage plus 5 autres personnes.</p> <p>Les rassemblements extérieurs privés sont limités aux membres du ménage plus 20 autres personnes, si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont entièrement vaccinées. Si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes, cette limite passe aux membres du ménage plus 10 autres personnes.</p> <p>Les rassemblements publics intérieurs sont limités à 50 % de la capacité du lieu ou à 250 personnes (nombre le moins élevé des deux), si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont vaccinées. Si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes, cette limite passe à 25 personnes ou à 25 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les rassemblements publics extérieurs sont limités à 50 % de la capacité du site ou à 250 personnes (nombre le moins élevé des deux), si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont vaccinées. Les rassemblements dans des lieux publics extérieurs non contrôlés sont limités à 50 personnes.</p>
Ontario ^{24, 25, 26}	<p>L'Ontario est à la deuxième étape modifiée de son Plan d'action. Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination et une pièce d'identité pour accéder à certains lieux et établissements. Certaines exemptions limitées s'appliquent. Consultez tous les détails ici.</p> <p>À compter du 4 janvier, toute personne doit utiliser le certificat de vaccination amélioré avec code QR et les entreprises doivent utiliser l'application VérifOntario dans les lieux où la preuve de vaccination est requise. Le code QR peut être présenté en format numérique ou imprimé.</p> <p>À l'échelle de la province, le port du masque ou du couvre-visage (qui recouvre la bouche, le nez et le menton) est obligatoire pour tous. Certaines exemptions limitées s'appliquent. Le port du masque est également obligatoire dans les espaces intérieurs des entreprises ou des organisations qui sont ouvertes, dans les événements publics à l'intérieur, certains événements publics à l'extérieur et dans les situations où le maintien d'un écart de deux mètres avec quelqu'un d'un différent ménage n'est pas possible.</p>	<p>En date du 5 janvier, les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place). Les installations récréatives intérieures dans les hôtels et des établissements semblables sont fermés.</p> <p>Les locations à court terme sont uniquement permises pour les personnes ayant besoin de logement. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 5 janvier, les restaurants, bars et autres établissements de restauration, y compris ceux qui ont une piste de danse (comme les boîtes de nuit) ne peuvent pas accueillir de clients à l'intérieur. Ils peuvent toutefois accueillir jusqu'à 10 clients par table à l'extérieur et ceux-ci doivent rester assis.</p> <p>Ces établissements peuvent ouvrir entre 5 h et 23 h pour servir leur client en personne. Les mets à emporter, le service au volant et la livraison sont permis à n'importe quelle heure.</p> <p>La vente d'alcool est autorisée jusqu'à 22 h seulement; aucune consommation d'alcool n'est permise après 23 h.</p> <p>Les aires de restauration dans les centres commerciaux sont fermées.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 5 janvier, tous les commerces de détail et les centres commerciaux doivent limiter leur capacité à 50 %.</p> <p>Les zones intérieures des salles de concert, des théâtres, des cinémas, des musées, des galeries, des zoos, des centres des sciences, des lieux d'intérêt, des sites historiques, des jardins botaniques et des autres lieux similaires, des parcs d'attractions, des parcs aquatiques, des foires, des expositions rurales et des festivals, ainsi que les entreprises offrant des services de guide, des visites touristiques et des excursions en bateau, sont fermées.</p> <p>Les casinos et les autres établissements de jeu sont fermés.</p> <p>Les saunas et les bains de vapeur sont fermés.</p> <p>Les cinéparcs et les autres lieux d'événements accessibles en auto peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>En date du 5 janvier, les rassemblements sociaux sont limités à 5 personnes à l'intérieur et à 10 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les événements publics organisés sont limités à 5 personnes à l'intérieur. Le nombre de personnes participant aux événements publics organisés à l'extérieur n'est pas limité, mais le port du masque est obligatoire lorsque l'écart sanitaire ne peut pas être maintenu.</p> <p>Les zones intérieures des salles de réunion et des centres de congrès sont fermées (quelques exceptions s'appliquent). Les zones extérieures des salles de réunion et des centres de congrès sont ouvertes et peuvent accueillir jusqu'à 10 personnes par table. Celles-ci doivent rester assises.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Québec ^{27, 28}	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à certains événements, services et commerces. Voir la liste complète des lieux et activités exigeant le passeport vaccinal. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 10 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 31 décembre, toutes les salles à manger des restaurants sont fermées. Les plats à emporter, les commandes au volant et les livraisons sont permis.</p> <p>Les bars, les brasseries et les tavernes sont fermés.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à diverses activités et attractions, notamment aux musées, aux zoos, aux aquariums, aux casinos, aux cinémas et aux stations de ski (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>En date du 19 janvier, tous les magasins et toutes les boutiques peuvent ouvrir les dimanches. Les commerces de détail doivent limiter leur capacité à 50 %.</p> <p>Les activités intérieures dans les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, les aquariums, les centres de divertissement et d'autres établissements similaires sont suspendues. Les activités extérieures dans ces établissements sont limitées à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les casinos, les cinémas, les salles de spectacle et les spas sont fermés et les événements publics intérieurs sont suspendus. Les événements sportifs ne peuvent pas accueillir de spectateurs.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour assister à des réunions, à des congrès, à des festivals et à d'autres événements (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>En date du 31 décembre, les rassemblements privés sont limités aux occupants d'une même résidence. Une personne seule peut se joindre à une bulle formée d'un seul ménage. Les rassemblements privés tenus à l'extérieur sont limités à 20 personnes ou à trois ménages.</p> <p>Il y a une limite de 50 personnes pour les activités organisées dans un lieu public extérieur.</p> <p>Les activités publiques non essentielles, y compris les congrès, les conférences et les colloques, sont suspendues.</p>
Nouveau-Brunswick ^{29, 30, 31}	<p>En date du 14 janvier, le Nouveau-Brunswick est à la phase 3 de son plan en 3 phases pour l'hiver.</p> <p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle de la province dans les lieux publics intérieurs, les transports en commun et les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 janvier, les salles à manger des restaurants sont fermées; les plats à emporter, le service au volant et la livraison sont permis.</p>	<p>À compter du 14 janvier, les commerces de détail peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité avec des mesures de distanciation physique de deux mètres en place.</p> <p>Les espaces de divertissement sont fermés, y compris les cinémas, les salles de spectacle, les arènes de sports professionnels et les casinos.</p> <p>L'exercice et les activités à l'extérieur comme le ski, le patin et la motoneige sont permis pourvu que les mesures sanitaires en vigueur sont respectées et que les participants sont dans leur bulle d'un ménage.</p> <p>Les pavillons et les autres établissements reliés aux sports extérieurs peuvent accueillir 50 % de leur capacité. Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur de ces établissements.</p>	<p>En date du 14 janvier, les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à la bulle d'un seul ménage.</p> <p>Tous les rassemblements publics, peu importe où il se tiennent, sont interdits.</p>
Nouvelle-Écosse ³²	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>Il faut respecter la distance de deux mètres à l'intérieur et à l'extérieur, sauf avec les membres de son ménage ou son groupe social formé d'au plus dix personnes (toujours les mêmes).</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains établissements d'hébergement pourraient demander aux clients de présenter une preuve de vaccination.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises à l'intérieur et sur les terrasses des restaurants et des autres établissements de restauration et établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>En date du 22 décembre, les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse à 50 % de leur capacité; maximum de 10 personnes par table. Une distance de deux mètres doit être maintenue entre les tables. Le service en salle doit se terminer à 23 h et les établissements doivent fermer au plus tard à minuit.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto et ces services peuvent être offerts après minuit.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités de groupe. Consultez la liste complète ici.</p> <p>Les commerces de détail, les musées, les installations récréatives et les centres de divertissement peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les cinémas sont limités à une capacité de 50 personnes ou 25 % (nombre le moins élevé des deux) et doivent exiger le port du masque en tout temps. Les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour entrer dans les commerces de détail. À noter : bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains commerces pourraient choisir d'exiger une preuve de vaccination.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités publiques (festivals, événements spéciaux, concerts et congrès) organisés à l'intérieur et à l'extérieur par une entreprise ou une organisation reconnue. Consultez la liste complète ici.</p> <p>Les rassemblements informels tenus à l'intérieur ou à l'extérieur sont limités à dix personnes d'un même ménage ou d'un groupe social formé des dix mêmes personnes.</p> <p>Les événements spéciaux et sportifs, les spectacles en personne et les festivals ne sont pas permis.</p> <p>Les événements, y compris les réunions, tenus par une organisation reconnue, peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 25 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux).</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Île-du-Prince-Édouard ^{33, 34, 35}	<p>Le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est en vigueur. Les personnes de 12 ans ou plus doivent désormais présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour accéder à certains lieux et établissements. Consultez la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis et où il n'est pas requis.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 19 janvier, le service en salle dans les restaurants et les autres établissements détenant un permis d'alcool n'est pas permis. Seuls la livraison, les plats à emporter et le service au volant sont permis.</p> <p>La preuve de vaccination ne sera pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto.</p>	<p>En date du 19 janvier, les commerces de détail et les bibliothèques doivent limiter leur capacité à 50 % et assurer la distanciation de deux mètres.</p> <p>Les théâtres, les cinémas, les centres de divertissement et les casinos sont fermés.</p> <p>Consultez la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p>	<p>En date du 19 janvier, les rassemblements privés sont limités aux membres du ménage et à deux personnes de soutien, au besoin. Les personnes qui vivent seules peuvent se joindre à un autre ménage.</p> <p>Les rassemblements organisés sont interdits.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ^{36,37, 38}	<p>En date du 4 janvier, Terre-Neuve-et-Labrador est au niveau d'alerte 4.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour accéder à certains lieux et commerces. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises à l'intérieur des restaurants, cafés, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>En date du 4 janvier, les restaurants peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité avec des mesures de distanciation physique en place et une limite de 6 personnes par table. Les buffets sont interdits.</p> <p>Les bars et les bars-salons sont fermés.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises dans les cinémas, salles de spectacle, arénas et centres de divertissement intérieurs. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>En date du 4 janvier, les commerces de détail peuvent ouvrir avec des mesures de distanciation en place. Les salles de spectacle et les cinémas sont fermés. Les installations récréatives et les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 25 % de leur capacité habituelle (nombre le moins élevé des deux).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour assister à des événements tenus par une entreprise ou une organisation reconnue ou pour être admises dans tout lieu de rassemblement. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>En date du 4 janvier, les rassemblements privés informels à l'intérieur et à l'extérieur sont limités au groupe social du ménage composé des mêmes 10 personnes.</p>
Yukon ^{39, 40, 41}	<p>Le Yukon a mis en œuvre le plan « Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir ».</p> <p>À l'échelle du territoire, le port du masque est obligatoire pour les personnes de cinq ans ou plus dans tous les lieux publics intérieurs, dans les véhicules où des personnes de plus d'un ménage sont à bord et dans les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains lieux.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 14 janvier, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour être admises dans les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool. Maximum de six personnes par table et écart de deux mètres entre les tables. Il est interdit de commander au bar ou au comptoir, de circuler entre les tables et de danser. Les salles à manger doivent fermer à 10 h, mais il est permis d'offrir des plats à emporter jusqu'à l'heure habituelle de fermeture.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains lieux.</p> <p>En date du 14 janvier, les commerces et entreprises sont limités à 50 % de leur capacité. On encourage fortement que les entreprises mettent en vigueur des plans opérationnels permettant de limiter les contacts étroits entre les clients.</p> <p>Les lieux de divertissement comme les cinémas, les théâtres et les musées doivent limiter leur capacité à 25 personnes ou à 50 % (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les installations récréatives doivent limiter leur capacité à 25 personnes ou à 50 % (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les casinos, les boîtes de nuit, les saunas publics, les salles de vapeur et les bains publics sont fermés.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains lieux.</p> <p>En date du 14 janvier, les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes d'un maximum de deux ménages pourvu que chaque personne âgée de 12 ans et plus soit vaccinée. Si quelqu'un qui est admissible au vaccin participe au rassemblement, mais n'est pas vacciné, le rassemblement doit se limiter aux personnes d'un même ménage.</p> <p>Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 25 personnes d'un maximum de trois ménages peu importe le statut vaccinal des participants.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur, y compris les congrès, sont limités à 50 % de la capacité du lieu ou à 25 personnes (nombre le moins élevé des deux). Le port du masque est obligatoire.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à un maximum de 50 personnes. Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Territoires du Nord-Ouest ^{42, 43, 44}	<p>Les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement ».</p> <p>Les résidents du territoire peuvent soumettre volontairement une demande de preuve de vaccination auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p> <p>En date du 4 janvier, les bars, les salons et les établissements semblables doivent limiter le nombre de personnes par table à 6. Les clients doivent éviter les contacts avec les personnes assises à d'autres tables.</p>	<p>Les commerces et entreprises peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p> <p>La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>En date du 4 janvier, les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes, dont un maximum de 5 personnes d'un différent ménage, peu importe le statut vaccinal.</p> <p>Les rassemblements publics sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur; la distance de deux mètres doit être respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si une preuve de vaccination complète est exigée pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p>
Nunavut ^{45, 46}	<p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 17 janvier, Les restaurants peuvent seulement offrir des commandes à emporter. Les bars sont fermés.</p>	<p>En date du 17 janvier, les commerces et les services essentiels sont ouverts. Les bibliothèques, les musées et les galeries peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes ou 25 % de leur capacité (chiffre le moins élevé des deux). Les visites en groupe ne sont pas permises. Les arénas peuvent accueillir jusqu'à 25 spectateurs. Les théâtres sont fermés.</p>	<p>En date du 17 janvier, les rassemblements dans les domiciles peuvent être composés d'un ménage en plus de cinq personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont autorisés pour 25 personnes ou 25 % de la capacité du lieu (chiffre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 5 personnes.</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 19 janvier 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's response to floods and mudslides, 19 janvier 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/natural-disaster/support/home>
- ³ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 10 janvier 2022
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁴ Gouvernement du Manitoba, Ordre donné en vertu de la Loi sur la santé publique, 9 juin 2021
https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-northern-travel-06102021.pdf
- ⁵ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 22 novembre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/deplacements-voyages/deplacements-regions-villes-covid19>
- ⁶ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 13 janvier 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 19 janvier 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁸ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 19 janvier 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- ⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Voyage, 19 janvier 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- ¹⁰ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mesures temporaires contre la COVID-19, 19 janvier 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/mesures-temporaires-contre-covid-19>
- ¹¹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Restrictions de voyage, 19 janvier 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/pour-les-voyageurs/>
- ¹² Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Restrictions en vigueur, 19 janvier 2022
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/current-covid-19>
- ¹³ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 19 janvier 2022
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 17 janvier 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isollement/exigences-de-voyage>
- ¹⁵ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 21 décembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isollement/fronti%C3%A8res-et-a%C3%A9roports>
- ¹⁶ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 19 janvier 2022
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disollement%20>
- ¹⁷ Gouvernement du Nunavut, pour l'ensemble du Nunavut, 17 janvier 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_nunavut_jan_17_fr.pdf
- ¹⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 19 janvier 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ¹⁹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's response to COVID-19, 17 janvier 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/response>
- ²⁰ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Proof of vaccination and the BC Vaccine Card, 24 décembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/vaccine/proof>
- ²¹ Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 19 janvier 2022
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- ²² Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 19 janvier 2022
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/>
- ²³ Gouvernement du Manitoba, Système manitobain de riposte à la pandémie, 19 janvier 2022
<https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html>
- ²⁴ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 19 janvier 2022
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- ²⁵ Gouvernement de l'Ontario, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 19 janvier 2022
<https://covid-19.ontario.ca/fr/preuve-de-vaccination-contre-la-covid-19>
- ²⁶ Gouvernement de l'Ontario, Règl. de l'Ont. 364/20, 5 janvier 2022
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200364>
- ²⁷ Gouvernement du Québec, À propos des mesures en vigueur, 13 janvier 2022
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>
- ²⁸ Gouvernement du Québec, Passeport vaccinal COVID-19, 18 octobre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>
- ²⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 19 janvier 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/vaccin-nb/preuve-de-vaccination.html>
- ³⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Système d'alerte pour la COVID-19, 13 janvier 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/systeme-alerte.html.html>
- ³¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan pour l'hiver de réponse à la COVID-19, 13 janvier 2022
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/Promo/COVID19/alertivis/docs/Mesures-isees-aux-phases-dalerte.pdf>
- ³² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 19 janvier 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ³³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Résidents : renseignements importants sur le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É., 7 décembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/residents-renseignements-importants-laissez-passer-vaccinal-li-p-e>
- ³⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Orientation sur les mesures de santé publique, 22 décembre
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/orientation-mesures-sante-publique>
- ³⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mesures temporaires contre la COVID-19, 19 janvier 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/mesures-temporaires-contre-covid-19>
- ³⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 19 janvier 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/updates-resources/public-health-orders/>
- ³⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 4, 13 janvier 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-levels/alert-level-4/>
- ³⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Residents, 19 janvier 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/life-during-covid-19/vaccination-record/citizens/>

³⁹ Gouvernement du Yukon, Forging Ahead, The Yukon's Continuing Response to COVID-19, 20 août 2021

<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-forging-ahead-infographic-august-20-2021.pdf>

⁴⁰ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Restrictions en vigueur, 19 janvier 2022

<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/current-covid-19>

⁴¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : restrictions en vigueur, 31 décembre 2021

<https://yukon.ca/fr/news/additional-public-health-measures-introduced-response-spread-omicron-variant-yukon>

⁴² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 19 janvier 2022

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>

⁴³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Rassemblements, entreprises et événements, 19 janvier 2022

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/rassemblements-et-%C3%A9v%C3%A9nements>

⁴⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Port du masque obligatoire, 19 janvier 2022

<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/port-du-masque-obligatoire>

⁴⁵ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 19 janvier 2022

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

⁴⁶ Gouvernement du Nunavut, pour l'ensemble du Nunavut, 17 janvier 2022

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_nunavut_jan_17_fr.pdf